

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 28.11.2015

PRESENTS : G.BROSSE, C.FANGET, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE, P.MARCOUX, J.CANOSI, I.ICARD, D.BOISSEL, J/MAWART,

EXCUSÉ : M.PALIX procuration à G.BROSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : C.FANGET

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 37.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 23 octobre 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : **POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

2. Délibération portant sur la validation du SDCI

En application des articles 33, 35 et 40 de la loi 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le Préfet de l'Ardèche a présenté le 16 octobre 2015 son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Pour mémoire, les objectifs de la loi NOTRe sont sur ce point les suivants :

- Renforcement de l'intégration communautaire, avec de nouvelles compétences pour les EPCI à fiscalité propre,
- Rationalisation des structures intercommunales et syndicales,
- Fixation du seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques et démographiques.

En Ardèche, neuf EPCI à fiscalité propre sont, conformément à la loi, concernés par une modification obligatoire de leur périmètre. Le projet de schéma élaboré par le Préfet prévoit pour l'Ardèche le passage de

26 à 11 EPCI à fiscalité propre le 1^{er} janvier 2017, d'une part, et de 92 à 78 syndicats le 1^{er} janvier 2020, d'autre part.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est impacté à un double titre par ce projet de schéma, dans la mesure où ce dernier prévoit :

- La fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de Communes du Pays de Vernoux-en-Vivarais, conduisant à la création d'un nouvel EPCI composé de 42 communes, comprenant 43 021 habitants (population municipale 2015),
- La suppression du syndicat des eaux du bassin de Privas et du syndicat de production d'eau Rhône-Eyrieux.

L'avis des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur ce schéma est sollicité par le Préfet, en application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel *« le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable »*.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5210-1 à L 5210-4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la volonté du législateur de procéder à une nouvelle étape du processus de renforcement de la coopération intercommunale,
- Approuve les orientations générales de ce processus, qui permet la rationalisation des interventions, contribue à l'efficacité des politiques publiques locales et à l'égalité des chances des territoires et de leurs habitants,
- Regrette cependant que le calendrier d'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ne laisse pas de temps suffisant à la réflexion et à la concertation,
- Regrette que le projet de schéma proposé bouleverse pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche des équilibres récents (1^{er} janvier 2014) et encore fragiles,
- Regrette que n'ait pas été étudiée l'hypothèse d'une fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avec la Communauté de communes Barrès-Coiron : cette hypothèse aurait pu en effet, en élargissant la façade rhodanienne du territoire communautaire, contribuer à conforter son bassin de vie et à renforcer son dynamisme économique et les coopérations avec l'agglomération montillienne,
- Regrette également que le schéma proposé remette en cause le territoire d'élaboration du SCOT Centre Ardèche, récemment prescrit par le Préfet,
- Constate néanmoins le risque d'isolement du Centre Ardèche, et approuve le renforcement de la structuration de son territoire, ce dans un contexte où les partenariats à construire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de développement économique notamment, imposent la constitution de blocs géographiques homogènes et structurés,
- Constate dans ce contexte la pertinence et l'utilité d'une fusion de la Communauté d'Agglomération Centre Ardèche avec la Communauté de communes du Pays de Vernoux.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Décision relative au rapport de la CAPCA sur la mutualisation des services

L'article L5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Au-delà de cette obligation légale, l'intérêt de la mutualisation est indiscutable : en favorisant la mise en commun des moyens, en permettant d'éviter les doublons, elle contribue à la cohérence des interventions, à leur rationalisation, ainsi qu'à la maîtrise des coûts.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a sollicité ces communes membres pour recueillir leurs avis et propositions relatives à la mutualisation et a établi ci-annexé un rapport qui dresse l'état des lieux des coopérations existantes à ce jour au sein du périmètre communautaire.

Ces coopérations sont classées conformément à la typologie établie conjointement par l'Association des Maires de France, l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de l'Administration et sont détaillées comme suit :

- Mises à dispositions individuelles,
- Mise à disposition des services,
- Mise à disposition de service d'un syndicat mixte,
- Services communs,
- Mise à disposition de moyens,
- Création ou gestion d'équipements ou de services,
- Délégation de compétences,
- Prestations de services.

Avant de soumettre ce document au Conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sollicite l'avis du conseil municipal.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération permettant l'homogénéisation des redevances spéciales d'Ordures ménagères

Depuis le 01^{er} janvier 2015, la CAPCA assure directement la compétence « Gestion et Valorisation des déchets » sur le territoire de ses 35 communes.

L'Agglomération finance majoritairement le service public de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères (TEOM). Depuis le 01 janvier 2014, pour l'ex-communauté de communes Eyrieux aux serres et depuis le 01 janvier 2008, pour l'ex-communauté de communes Privas Rhône Vallées, la redevance spéciale « campings » et la redevance spéciale « établissements non soumis à la TEOM » participent également au financement de ce service.

Pour renforcer la solidarité intercommunale et par respect de la législation existante, il est proposé d'étendre à tout le territoire communautaire ces deux redevances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la CAPCA de généraliser à l'ensemble du territoire communautaire la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du CGCT et la redevance spéciale camping prévue à l'article L.2333-77 du CGCT à compter du 01 janvier 2016,
- Décide d'assujettir à la redevance spéciale de l'article L.2333-78 du CGCT les établissements non soumis à la TEOM, à l'exception des cimetières et des services administratifs et techniques municipaux.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Décision modificative – Budget Eau

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 641 : Rémunérations du personnel		10 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		10 000.00 €		
D 023 : Virement à section investis.	10 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.	10 000.00 €			
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	10 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €			
R 021 : Virement section exploitation			10 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			10 000.00 €	
Total	10 000.00 €		10 000.00 €	
Total Général		-10 000.00 €		-10 000.00 €

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. Subvention

Un certain nombre d'association sollicite la Commune pour obtenir des subventions ; il vous est proposé le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Catégorie	Subvention pour 2015
Sou des Ecoles	Parents d'élèves	100 €
Eyrieux Twirling	Assoc Sport Loisirs	40 €
Fous du volant	Assoc Sport Loisirs	20 € par adhérents Duniérois
Boules Dunière/St fortunat	Assoc Sport Loisirs	20 € par Adhérents Duniérois

A noter que les demandes de subventions doivent parvenir en Mairie avant le 31 décembre de chaque année n, pour être étudiées lors du premier conseil de l'année n+1.

Les associations doivent déposer un dossier type contenant un ensemble de document (liste nominative des adhérents domiciliés sur Dunière, RIB ...)

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Avis sur le SCOt Rovaltains

Délibération annulée

Clôture de la séance : 21h56

